

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0208

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2026.34

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'installations du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association Vélo Club Alésien le dimanche 3 mai 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant la volonté de l'association Vélo Club Alésien de mettre en valeur le patrimoine local à travers le parcours du circuit minier,

Considérant la dimension à la fois sportive et culturelle de cet événement, ainsi que la volonté de la Communauté Alès Agglomération de s'y associer, la mise à disposition de la salle Shoya Tomizawa et du paddock sud du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes, sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Vélo Club Alésien représentée par son président, M. Eric OLEWSKI et dont le siège social est situé rue Charles Guizot - Tamaris - 30100 Alès, en vue d'organiser la course le circuit minier.

ARTICLE 2 :

La salle Shoya Tomizawa et le paddock sud du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes seront mis à disposition de l'association Vélo Club Alésien, le dimanche 3 mai 2026, de 8h à 18h. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

L'ensemble des modalités de ladite mise à disposition sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

